

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JUN 2015**

**Délibération**  
n° 2015.06.179

**OPH de l'Angoumois  
: garantie d'emprunt  
pour la construction  
d'un logement locatif  
public (PLAI) -  
Opération « 334 rue  
de Basseau » sur la  
commune  
d'Angoulême**

**LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir :**

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.06.179**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur PERSYN

**OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
LOGEMENT LOCATIF PUBLIC (PLAI) - OPERATION « 334 RUE DE BASSEAU » SUR LA  
COMMUNE D'ANGOULEME**

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 17 octobre 2013 accordant une subvention de 12 000 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation d'un logement locatif public,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil ,

Vu le contrat de prêt n°21 310 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En tant que collectivité de rattachement, et afin de bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits, l'agglomération peut garantir, même pour partie, les emprunts de l'OPH de l'Angoumois. Ce droit permet aux collectivités de « disposer » d'un pourcentage du programme pour loger un public défini (publics en difficulté demandeur auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...).

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat 2014-2020, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération d'un logement locatif public – Opération 334 rue de Basseau sur la commune d'Angoulême.

Le GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt total de 102 344 € (soit 25 586 €) souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21 310 constitué de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt : PLAI  
Montant : 76 008 €  
Montant de la garantie : 19 002 €  
Durée d'amortissement : 40 ans  
Périodicité : annuelle

Taux d'intérêt : 0,8%  
Taux Effectif Global (TEG) : 0,8%  
Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Prêt : PLAI FONCIER  
Montant : 26 336 €  
Montant de la garantie : 6 584 €  
Durée d'amortissement : 50 ans  
Périodicité : annuelle  
Taux d'intérêt : 0,8%  
Taux Effectif Global (TEG) : 0,8%  
Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération sera affichée dès retour du contrôle de légalité suite au conseil communautaire du 25 juin 2015.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 10 juin 2015,

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'OPH de l'Angoumois pour un montant de 25 586 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction d'un logement locatif public - Opération « 334 rue de Basseau » sur la commune d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire en vertu de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>30 juin 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 juin 2015</b>